

17-JUI-2003

## **REDIBROM P-C**

**POUR CONTRÔLER LES DÉPÔTS D'ALGUES, DE BACTÉRIES ET DE CHAMPIGNONS  
DANS LES SYSTÈMES DES PÂTES ET PAPIERS**

**GARANTIE :**

1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne 96,0 %

**NO D'HOMOLOGATION 27412 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES  
COMMERCIAL  
DANGER**

**MATIÈRE CORROSIVE POUR LES YEUX  
AVERTISSEMENT  
POISON  
CORROSIF**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**

KEMIRA CHEMICALS, INC.  
245 TownPark Drive, S-200  
KENNESAW, GEORGIA 30144

CONTENU NET: \_\_\_\_\_

**MODE D'EMPLOI:**

**USINES DE PÂTES ET PAPIERS:** Ce produit contrôle efficacement la croissance des algues, des bactéries et des champignons muqueuses dans les systèmes d'admission d'eau fraîche ou salée dans les usines des pâtes et papiers; systèmes de refroidissement d'eau, systèmes d'eau de service, systèmes des eaux blanches et autres procédés. Traiter l'eau aux endroits critiques du système où le mélange du produit avec l'influent sera optimum. La fréquence et la durée du traitement dépendra de la gravité du problème. Les systèmes très engorgés doivent être nettoyés avant de commencer le traitement initial.

**TRAITEMENT PAR VOLUME DU SYSTÈME:** Lorsque le système est visiblement engorgé, verser 0,12 kg à 1,2 kg pour 10 000 litres d'eau (ou 12 à 120 parties par million) dans le système. Lorsque le contrôle microbien est visible, verser 0,12 kg à 0.90 kg par 10 000 litres d'eau dans le système (ou 12 à 90 ppm) dans le système.

**TRAITEMENT PAR MÉTHODE RÉSIDUELLE:** Ajouter suffisamment de produit pour maintenir un niveau de brome résiduel jusqu'à 5 ppm. Dès que le contrôle biologique est visible, l'utilisation de ce produit peut être réduite jusqu'à moins de 1 ppm de brome. Une autre méthode consiste à estimer la production quotidienne de papier puis, ajouter jusqu'à 600 g de produit par tonne sèche de papier produite sur une période de vingt-quatre heures. Vérifier le brome résiduel pour s'assurer de ne pas dépasser 5 ppm.

**Remarque:** Ne pas utiliser pour dans les systèmes d'eau potable

**PRÉCAUTIONS:** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Très corrosif. Cause des lésions des yeux et de la peau. Peut être mortel en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des lunettes à coques ou des lunettes de sécurité et des gants en caoutchouc pendant la manutention de ce produit. Irrite le nez et la gorge. Éviter d'inhaler les poussières et émanations. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

**PREMIERS SOINS:** **En cas de contact avec les yeux:** rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et consulter immédiatement un médecin. **En cas de contact avec la peau:** essuyer immédiatement l'excès de produit avec une serviette sèche puis laver la peau affectée à l'eau froide pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin. **En cas d'inhalation:** placer la victime dans un lieu non contaminé. Si la victime a de la difficulté à respirer, faire administrer de l'oxygène par du personnel compétent. Si la victime ne respire pas, commencer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. **En cas d'ingestion:** faire boire immédiatement beaucoup d'eau. NE PAS tenter de faire vomir. Éviter l'alcool. Ne jamais tenter de faire avaler quoi que ce soit si la victime est inconsciente ou a des convulsions. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLGIQUES:** des lésions probables des muqueuses peuvent contre-indiquer un lavage d'estomac.

**ÉLIMINATION:** 1. Rincer trois fois ou sous pression le récipient vide et ajouter les rinçures au site de traitement. 2. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination. 3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel. 4. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales. 5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**AVIS À L'ACHETEUR :**

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )